
NOUS CONTACTER

Votre conseiller
AESCA

2 RUE ROBERT GEFFRE
CENTRE D'AFFAIRES R. GEFFRE
17000 LA ROCHELLE

 **05 46 66 08 40**
N° ORIAS 10 053 259 (AESCA)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

SARL COOLONGALOOK PARC AVENTURE
9 ALL DES CHEVREFEUILLES
17200 ROYAN

LE **LUNDI 3 MARS 2025**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0604580420

Votre contrat
0000007597144304

Date d'effet
13/04/2017

IMPORTANT

Document à conserver

Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SARL COOLONGALOOK PARC AVENTURE
9 ALL DES CHEVREFEUILLES
17200 ROYAN

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000007597144304** ayant pris effet le **13/04/2017**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :
EXPLOITATION D'UN PARC ACROBATIQUE DE LOISIRS ET D'ATTRACTIONS TYPE
ACROBRANCHES - LASER GAME AVEC POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/01/2025** au **01/01/2026** et ne peut engager l'assureur au-
delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 03/03/2025
Mathieu Godart
Directeur Général IARD



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre
Décès	15 500 €
Incapacité Permanente	46 000 €
Incapacité Temporaire	8 € à partir du 7ème jour
Frais de traitements médicaux	8 000 €
Responsabilité civile dépositaire (selon extension aux conditions particulières)	25 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat